

EXCO VALLIANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 018 039 euros
Siège social : 3-5 avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY
430 369 827 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 5 MAI 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Éric GUILLEN
Monsieur Franck HUYGHE
Madame Valérie LAGRANGE-ADER
La société VALLIANCE INVESTISSEMENT,
La société VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE,

Détenant ensemble 1 018 039 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée EXCO VALLIANCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société EXCO VALLIANCE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Au vu des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des deux traités de fusion EXCO VALLIANCE et EXCO VALLIANCE QL et EXCO VALLIANCE et EXCO VALLIANCE AGRI,
- les certificats de dépôt des projets de fusion au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE pour EXCO VALLIANCE,
- les certificats de dépôt des projets de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et ANGOULEME pour EXCO VALLIANCE QL et EXCO VALLIANCE AGRI,,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 04/04/2025 pour la fusion EXCO VALLIANCE et EXCO VALLIANCE QL,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 04/04/2025 pour la fusion EXCO VALLIANCE et EXCO VALLIANCE AGRI,
- l'avis du comité social et économique de la société EXCO VALLIANCE,

Après avoir rappelé que les fusions en cours ne sont pas soumises à approbation de l'assemblée générale extraordinaires dès lors qu'il s'agit de deux fusions simplifiées mais qu'il y a lieu de modifier les dispositions statutaires relatives aux apports,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- **Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société EXCO VALLIANCE QL,**
- **Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société EXCO VALLIANCE AGRI,**
- **Modification de l'article 7 des statuts relatif aux apports,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés constate :

- la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société EXCO VALLIANCE QL par la société EXCO VALLIANCE et la dissolution sans liquidation de la société EXCO VALLIANCE QL à compter de ce jour, dans les termes et conditions du traité de fusion en date du 20/02/2025.
- la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société EXCO VALLIANCE AGRI par la société EXCO VALLIANCE et la dissolution sans liquidation de la société EXCO VALLIANCE AGRI à compter de ce jour, dans les termes et conditions du traité de fusion en date du 20/02/2025.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 7 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les paragraphes suivants :

« Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société EXCO VALLIANCE QL, société par actions simplifiée au capital de 358 800 euros, dont le siège social est 203 Avenue de Tivoli 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 350 908 638 RCS BORDEAUX ; il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 1 032 193,17 euros. La contrepartie des apports de la société absorbée est inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société EXCO VALLIANCE AGRI depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 148 717 euros. Le boni de fusion de 141 317 euros est inscrit dans le résultat financier. »

TROISIEME DÉCISION

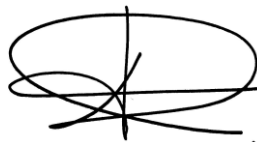
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le présent acte sera communiqué au commissaire aux comptes et mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

M. Éric GUILLEN



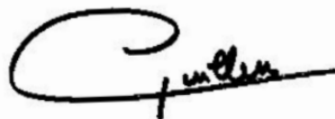
M. Franck HUYGHE



Mme Valérie LAGRANGE-ADER



**La Société VALLIANCE
INVESTISSEMENT**



**La Société VALLIANCE
INVESTISSEMENT EXPERTISE**

